

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 juillet 2024

DCM N° 24-07-15-4

Objet : Création d'une brigade cynophile au sein de la Police Municipale.

Rapporteur: M. le Maire

Le renforcement et la diversification des moyens d'intervention de la police municipale illustrent la démarche volontariste et dynamique portée par la municipalité en matière de sécurité et de tranquillité publiques.

A ce titre, la création d'une brigade cynophile, telle que prévue et organisée par les articles L511-5-2 et R511-34-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), s'inscrit dans cette logique, en permettant de conforter les interventions menées par les policiers municipaux, notamment lors de la sécurisation des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux publics, ainsi que des manifestations sportives, récréatives ou culturelles. En effet, par sa présence visible et préventive, la brigade cynophile sera un élément important permettant le respect de la tranquillité publique.

La création, les missions et le périmètre d'intervention de la brigade cynophile sont prévus par la section 4 bis du Code de Sécurité Intérieure livre V et, notamment, celles recensées à l'article R 511-34-2 dudit code.

Suivant les dispositions et conditions de l'article R551-34-5 du CSI, l'hébergement de ces chiens doit être assuré par la commune propriétaire. Par dérogation, un chien de patrouille peut être hébergé par un maître-chien de police municipale, dans les conditions prévues par une convention conclue entre ledit maître-chien et la commune. Cette convention devra préciser notamment les modalités de travail, de garde, de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal et d'indemnisation de l'agent le cas échéant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-12 et

L.2542-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-5-2 et R.511-34-1 à R.511-34-7,

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale de la Ville de Metz et des forces de sécurité de l'Etat en date du 1^{er} décembre 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial de la ville en date du 12 juillet 2024,

CONSIDERANT la dynamique d'accroissement des moyens d'action de la Police Municipale permettant la sécurisation des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux publics, ainsi que des manifestations sportives, récréatives ou culturelles,

CONSIDERANT les capacités d'intervention et de sécurisation induites par la présence d'une brigade cynophile,

CONSIDERANT que la création d'une brigade cynophile est possible sur décision du maire, après délibération du Conseil Municipal où les agents sont affectés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APROUVER** la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale de la Ville de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les modalités d'exercice prévues au code de sécurité intérieure et à signer tous actes et documents afférents à la création et au fonctionnement de cette brigade cynophile, et plus généralement de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre au point et signer les conventions d'hébergements des chiens de patrouille ainsi que leurs éventuels avenants.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation
Commissions : , Réunion de travail
Référence nomenclature «ACTES» : 6.1 Police municipale

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ